

2 – Modèle publication préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé en lien avec une exploitation économique

- **Concession concernée** : Concession du Pouget (retenues Pareloup, Pont de Salars, Villefranche de Panat)

- **Tiers demandeur** : Gilles TRUEL, Christian GABEN, Frédéric LAFON, Henri RABEJAC, Laurent CLAIRET, Jean Pierre PEYRAMAURE, Jean Henri FRAYSSINHES, Claire LAVAYSSIERES, Carole et Bruno DANGLES, Serge Vivian ALARY, Norbert VIALETTES, Christian PEDRERO, Gisèle BESSIERE, Monsieur et Madame JOUIE, Jean Louis PUECH, Isabelle FERREIRA, Philippe DANGLES, Gilbert FABRE, Geneviève VIGUIER, Blandine ALARY, Yohan VERMOREL, Isabelle VAUTRIN BURG, Nadine PEINEAU, Georges FAU, Françoise DUBOR, Jean Yves DUBOR, Myriam DIAZ, Christian SEGURET, Eric EUILLADES, Jacques CROZES, Alain CASTANIE, Richard JOUVE, Anne PEGOURIE, Gilbert BRUNET, Laurent BRUNET, Christian BRUNET, Julien GRECET, Pierre OLIER, Christian COULON, Alain COULON, Patrick DELMUR, Ginette et Jean Louis GUIBBAL, Serge CARNUS, André GUITTARD, Maurice LAGOURCETTE, Jean Pierre LAVERGNE, Chrystel GUERIN, Francis ALVERGNE, Ali MIRA, Claude CRESPO, Serge REY, Laurent FRAYSSE, Céline TABART, Michel PAUL, Hubert VAYSSIERE, Raymond BEC, Solange et Marcel VAYSSIERE, Michel JEAN, Laetitia et Laurent FABIE, Philippe FAUDON, Didier BONNEMAYRE, Daniel BOUTONNET, Jerome JUGE, Jean Luc LAURES, Françoise ROUQUIE, Jacques DUGAST, Pierre FOUCAULT, Ilse CLUSTERS et Karl HAUTEKIET, Jocelyne GARCIA, Jean Louis CAYRE, Didier BURET, Xavier SCOTTO DI LIGUORI

- **Type d'occupation projetée** : Occupation du domaine public hydroélectrique relative à l'aménagement d'installations flottantes

- **Localisation** :
 - **département** : Aveyron (12)

 - **commune** : Prades Salars, Arviu, Salles Curan, Canet de Salars, Pont de Salars, Le Vibal, Ségur, Villefranche de Panat

– références cadastrales et éventuellement localisation à l'intérieur de celle(s)-ci :

Section Parcelle DPH	N °Parcelle DPH	Référence cadastrale au droit de la parcelle	Commune
D	310	section D n°447	Prades Salars
D	516	section D n°399	Arviu
D	516	section D n°399	Arviu
D	516	section D n°399	Arviu
D	516	section D n°399	Arviu
D	516	section D n°399	Arviu

D	75	section D n°94	Prades Salars
D	74	section D n°398	Prades Salars
AB	23	section AR n° 317	Salles Curan
C	607	section C n°655	Canet de Salars
C	607	section C n°359	Canet de Salars
C	607	section C n°358	Canet de Salars
AB	23	section AD n°119	Salles Curan
AB	23	section AD n°125	Salles Curan
AB	23	section AD n°125	Salles Curan
AB	23	section AC n°112	Salles Curan
AB	23	section AL n°465	Salles Curan
AB	23	section AP n°176	Salles Curan
AB	23	section AL n°127	Salles Curan
AB	23	section AP n°187	Salles Curan
AB	23	section AE n°283	Salles Curan
AB	23	section AE n°238	Salles Curan
AB	23	section AC n°116	Salles Curan
AB	23	section AC n°114	Salles Curan
D	516	section D n°342	Arviu
AB	23	section AC n°61	Salles Curan
AB	23	section AC n°59	Salles Curan
AB	23	section AC n°59	Salles Curan
AB	23	section AD n°80	Salles Curan
AB	23	section AE n°216	Salles Curan
AB	23	section AE n°216	Salles Curan

AB	23	section AE n°216	Salles Curan
C	773	section C n°492	Canet de Salars
D	73	section D n°201	Canet de Salars
D	220	section D n°393	Canet de Salars
D	220	section D n°394	Canet de Salars
D	220	section D n°389	Canet de Salars
D	220	section D n°409	Canet de Salars
D	573	section D n°165	Arviu
E	831	section E n°529	Arviu
E	831	section E n°838	Arviu
E	831	section E n°948	Arviu
E	836	section E n°923	Arviu
E	1	section E n°229	Canet de Salars
AB	23	section AC n°58	Salles Curan
AB	23	section AC n°68	Salles Curan
AB	23	section AR n°205	Salles Curan
E	871	section E n°542	Arviu
AV	105	section AV n°136	Pont de Salars
AE	165	section AE n°187	Pont de Salars
AO	128	section AO n°158	Pont de Salars
AD	55	section AD n°59	Pont de Salars
AD	55	section C n°730	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section C n°132	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section C n°597	Le Vibal
AO	129	section AO n°165	Pont de Salars

/	retenue non cadastrée	section C n°578	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section C n°577	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section XT n°14	Séгур
/	retenue non cadastrée	section C n°318	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section C n°319	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section C n°779	Le Vibal
/	retenue non cadastrée	section C n°713	Le Vibal
E	69	section E n°68	Villefranche de Panat
E	69	section E n°67	Villefranche de Panat
E	69	section E n°288	Villefranche de Panat
E	390	section AD n°163	Villefranche de Panat
AB	23	section AR n°205	Salles Curan

– surface projetée à l'occupation :

- **Redevance** : en fonction du choix des tiers :
 - Soit une redevance annuelle de 250 € ;
 - Soit une redevance unique et forfaitaire de 600€ pour les ouvrages <20m² et de 720 € >20m²
- **Date d'effet de l'occupation projetée** : à la signature des parties
- **Date d'échéance de l'occupation projetée** : jusqu'au 31/12/2027

Sélection du ou des cas concerné(s) : (1 ou 1+2 ou 1+3)

- 1- Occupation suite à une manifestation d'intérêt spontanée** (L2122-1-4 du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur de projet concurrent pour l'occupation de tout ou partie de l'espace susvisé couvrant la période indiquée peut se manifester jusqu'au 6 juin 2024 en contactant :

Contact : **FLORENCE ARDORINO**
Déleguée territoriale Tarn Agout
EDF Hydro Sud-Ouest
06 69 23 31 33

2- Occupation de courte durée ou avec un nombre d'autorisations non limité
(L2122-1-1 2^{ème} alinéa du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Motif(s) retenu(s) et considérations (s) :

Référence réglementaire		
<input type="checkbox"/>	L2122-1-1 alinéa 2	Occupation ou l'utilisation autorisée de courte durée
<input type="checkbox"/>	L2122-1-1 alinéa 2	Le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité,

Toute manifestation d'intérêt pertinent peut être effectuée jusqu'au en contactant :

Contact :

3- Considérations de droit et de fait dérogatoires à la procédure de sélection préalable prévue au L.2122-1-1 (L2122-1-3 du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue à l'article sus-visé, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2122-1-1.

Motif(s) retenu(s) et considérations (s) :

Référence réglementaire		
<input type="checkbox"/>	L2122-1-3 1°)	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
<input type="checkbox"/>	L2122-1-3 2°)	Le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;
<input type="checkbox"/>	L2122-1-3 3°)	Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
<input type="checkbox"/>	L2122-1-3 4°)	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<input type="checkbox"/>	L2122-1-3 5°)	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.